



SIFUREP

Recueil des Actes Administratifs

N°37

1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Je soussignée, Madame Maria MAURER, Directrice funéraire, certifie que le public est informé de la mise à disposition du recueil des actes administratifs du SIFUREP n°37 pour le période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS	03
COMITÉ SYNDICAL DU 14 JUIN 2022.....	03
DÉCISIONS	12

DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU 14 JUIN 2022

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

SNF
Annexe n° 2022-06-01
Au procès-verbal

OBJET : Compte de gestion du receveur de l'exercice 2021

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du Syndicat,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du Syndicat de l'exercice 2021 et du compte administratif du même exercice, il apparaît que les montants figurant dans le compte de gestion concordent avec ceux figurant dans le compte administratif pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires comme pour les résultats de l'exercice,

Considérant en outre, que les résultats de clôture du compte de gestion de l'exercice 2021 de Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du syndicat, sont identiques à ceux du compte administratif.

Sur proposition du bureau,

À l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Le compte de gestion relatif à l'exercice 2021 dressé par le receveur du syndicat désigné ci-dessus, n'appelant ni observation, ni réserve, est approuvé.

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

SNF
Annexe n°2022-06-02
Au procès-verbal

OBJET : Compte administratif de l'exercice 2021

Le Comité,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GAHNASSIA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 et après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu le résultat de l'exécution du budget dans le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître un excédent brut de clôture de 347 191,97 € en section de fonctionnement et de 118 615 € en section d'investissement,

Considérant la correspondance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2021 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires comme pour les résultats de l'exercice, dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du syndicat

Considérant que Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président, s'est retiré au moment du vote du compte administratif

Sur proposition du Bureau,

À l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est donné acte à Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMULÉ	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté (1)	- €	102 866,50 €	- €	448 295,66 €	- €	551 162,16 €
Opérations de l'exercice (2)	40 643,05 €	56 391,55 €	976 177,65 €	875 073,96 €	1 016 820,70 €	931 465,51 €
TOTAUX (3=1+2)	40 643,05 €	159 258,05 €	976 177,65 €	1 323 369,62 €	1 016 820,70 €	1 482 627,67 €
Résultat de clôture	- €	118 615,00 €	- €	347 191,97 €		465 806,97 €
Restes à Réaliser (4)	109 072,56 €	- €	260 731,14 €	- €	369 803,70 €	- €
TOTAUX cumulés (5=3+4)	149 715,61 €	159 258,05 €	1 236 908,79 €	1 323 369,62 €	1 386 624,40 €	1 482 627,67 €
Résultats définitifs Excédents ou déficit	- €	9 542,44 €	- €	86 460,83 €		96 003,27 €

Article 2 Etant considéré, en outre, que les résultats de clôture du compte de gestion de l'exercice 2021 de Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du syndicat, sont identiques à ceux de ce compte administratif, les résultats définitifs de ce dernier tels que résumés ci-dessus, sont arrêtés.

Article 3 : Le compte de gestion relatif à l'exercice 2021 dressé par le receveur du syndicat désigné ci-dessus, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice, est approuvé.

Article 4 : Le compte administratif de l'exercice 2021 est approuvé

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

SNF
Annexe n°2022-06-03
Au procès-verbal

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le résultat d'exécution du budget de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de 347 191,97 € en section de fonctionnement et de 118 615 € en section d'investissement (avant déduction des restes à réaliser de chaque section),

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement dont le solde excédentaire s'élève à 115 615 €,

Sur proposition du bureau,

À l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le résultat excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 118 615 € est inscrit au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Article 2 : Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 347 191,97 € est maintenu en section de fonctionnement et affecté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

SNF
Annexe n°2022-06-04
Au procès-verbal

OBJET : Budget supplémentaire de l'exercice 2022

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-12-25 du comité du 7 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et recettes à 477 128,97 € dont 357 544,97 € en section de fonctionnement et 119 584 € en section d'investissement.

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

SNF
Annexe n°2022-06-05
Au procès-verbal

OBJET : Clôture de la régie d'avances

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération de la délégation spéciale en date du 19 mai 1943 instituant une régie de dépenses auprès du Syndicat, modifiée par délibération du comité du 13 décembre 1974, par décision du Président n° 84-1 du 28 novembre 1984 ainsi que par délibération n° 97-12 du 26 juin 1997, par délibération n°99-12 du 10 juin 1999, par délibération n°3003-12-30 du 17 décembre 2003 et par délibération n°2007-12-29 du 6 décembre 2007,

Vu les arrêtés n° 2022-01 et 2022-02 du 22 avril 2022 mettant fin aux fonctions de régisseur titulaire et de mandataire suppléant,

Vu l'accord du Comptable public,

Considérant la nécessité de clôturer la régie d'avances,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

À l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : La régie d'avances du syndicat est clôturée.

Article 2 : Le compte de dépôts de fonds au trésor, associé à cette régie, est également clôturé.

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

MFE
Annexe n°2022-06-06
au procès-verbal

OBJET : Adhésion de la commune de Fleury-Mérogis aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fleury-Mérogis du 23 mai 2022 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Considérant que toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du comité syndical,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

À l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Article 2 : Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et notamment à consulter les communes membres du syndicat conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

MFE

Annexe n°2022-06-07
au procès-verbal

OBJET : Adhésion de la commune de Sèvres aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sèvres du 3 février 2022 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Considérant que toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du comité syndical,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

À l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la commune de Sèvres au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Article 2 : Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et notamment à consulter les communes membres du syndicat conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

MFE
Annexe n°2022-06-08
au procès verbal

OBJET : Concession portant délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres : choix du délégataire et approbation du contrat de concession portant délégation de service public

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L. 2223-19,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et suivants ; L. 3100-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la convention de concession portant délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres, conclue avec la société OGF le 26 juin 2018 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019, prenant fin le 31 décembre 2022,

Vu la délibération du comité syndical n°2021-06-05 du 15 juin 2021 relative au lancement de la concession portant délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres,

Vu L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans « Résonance » n°72 du mois de juillet 2021. Il a par ailleurs été publié au BOAMP le 12 juillet 2021 sous le numéro 21-95921 et au JOUE le 14 juillet 2021 sous le numéro 2021/S 134-357949.,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 3 novembre 2021, et le rapport de ladite commission portant analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 5 janvier 2022 et le rapport de ladite commission portant analyse des offres et rendant un avis à l'attention de Monsieur le Président du SIFUREP en vue des négociations avec le seul candidat ayant remis une offre, OGF,

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par la société OGF, seul candidat à avoir déposé une offre, répond aux objectifs du Syndicat,

Considérant que le contrat et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies en termes de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers,

Considérant que, conformément aux caractéristiques minimales fixées dans le cahier des charges, la durée de la concession a été fixée à huit (8) ans,

Vu le rapport établi par l'exécutif sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession portant délégation de service public,

Vu le budget syndical,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Attribue la concession portant délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres à la société OGF, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 PARIS.

Article 2 : Décide de fixer la durée de la délégation de service public à huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Approuve le projet de contrat de concession portant délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres.

Article 4 : Autorise le Président à signer ledit contrat de concession et ses annexes ci-jointes ainsi que tous actes y afférents.

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

MFE

Annexe n°2022-06-09

au procès-verbal

OBJET : Election de la commission de délégation de service public

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et D.1411-3 à D1411-5,

Vu la délibération n°2008-04-06 en date du 15 avril 2008 fixant les modalités de dépôt des listes,

Vu la délibération n°2020-09-14 du 15 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président du syndicat, Président de droit, et de 5 membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'un membre s'est retiré de la commission.

Considérant la nécessité de refaire une élection pour assurer son remplacement pour un motif résultant de la bonne administration du Syndicat,

Vu la listes présenté unique composé comme suit :

Monsieur Jovan AVRAMOVIC, délégué de Villemomble
Monsieur Vasco COELHO, délégué de Choisy-le-Roi
Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN, délégué de Suresnes

Madame Claire DELESSARD, déléguée de Maisons-Alfort
Madame Sandra BESNIER, déléguée de Bonneuil-sur-Marne
Monsieur Albert PRISSETTE, délégué de Noisy-le-Sec
Monsieur Jean-Michel DUBOIS, délégué de Gonesse
Monsieur Bernard GAHNASSIA, délégué de Puteaux
Monsieur Laurent CHAINEY, délégué de Montfermeil
Monsieur Bacar SOILIH, délégué de La Courneuve

Vu les résultats du scrutin après dépouillement :

- Nombre de délégués ne prenant pas part au vote : 0
- nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de voix exprimées : 56

Ont obtenu :

Liste unique : 56 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste unique obtient l'ensemble des sièges,

D E L I B E R E

Article unique : Sont déclarés élus membres de la commission de délégation de service public :

M E M B R E S T I T U L A I R E S

Monsieur Jovan AVRAMOVIC, délégué de Villemomble
Monsieur Vasco COELHO, délégué de Choisy-le-Roi
Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN, délégué de Suresnes
Madame Claire DELESSARD, déléguée de Maisons-Alfort
Madame Sandra BESNIER, déléguée de Bonneuil-sur-Marne

M E M B R E S S U P P L É A N T S

Monsieur Albert PRISSETTE, délégué de Noisy-le-Sec
Monsieur Jean-Michel DUBOIS, délégué de Gonesse
Monsieur Bernard GAHNASSIA, déléguée de Puteaux
Monsieur Laurent CHAINEY, délégué de Montfermeil
Monsieur Bacar SOILIH, délégué de La Courneuve

C O M I T É D U 1 4 J U I N 2 0 2 2

MFE
Annexe n°2022-06-10
au procès-verbal

OBJET : Convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Arcueil : avenant n°13.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1-3° et R.3135-7,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 5 avril 2000 entre le SIFUREP et la société G2F pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Arcueil et ses avenants 1 à 12,

Vu la décision du Président n°2022-13 du 29 mars 2022 déclarant sans suite de la procédure de passation de la concession portant délégation de service public pour l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil,

Vu la délibération n°2021-10-15 du 5 octobre 2021 relative au lancement de la concession portant délégation de service public pour l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil,

Considérant que la procédure de passation de concession de service public entamée le 28 octobre 2021 a été interrompue pour motif d'intérêt général en raison que de nouveaux éléments de contexte sont apparus qui ne permettent pas de mener à son terme la procédure en toute sérénité et sécurité juridique.

Considérant la nécessité de prolongé la durée de la convention de concession du crématorium d'Arcueil pour assurer la continuité du service public

Vu le projet d'avenant n°13 établi à cet effet,

Vu l'avis favorable rendu le 13 mai 2022 par la commission de délégation de service public sur ce projet d'avenant,

Sur proposition du Bureau,

À l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°13 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Arcueil.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant.

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

MFE
Annexe n°2022-06-11
au procès-verbal

OBJET : Convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Nanterre : avenant n°16.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1-3° et R.3135-7,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 7 juillet 1997 entre le SIFUREP et la société OGF pour la construction et l'exploitation du crématorium de Nanterre et ses avenants 1 à 15,

Considérant que la crise sanitaire de la COVID-19 est venue ralentir la préparation de la procédure de renouvellement de cette concession de service public pour le crématorium de Nanterre,

Considérant que le Syndicat a dû supporter une gestion particulièrement active dans le cadre de cette épidémie ne lui permettant pas, dans les temps impartis, la définition de ses besoins et la préparation des études indispensables au renouvellement de cette concession,

Considérant que le Syndicat souhaite accentuer la qualité du site du crématorium de Nanterre afin qu'il soit en tous points exemplaire au regard des normes environnementales, énergétiques et de qualité d'accueil du public,

Considérant que le crématorium de Nanterre nécessite un réaménagement et des investissements importants pour favoriser son adaptation aux constructions environnantes et faciliter son intégration au sein du territoire, ainsi qu'au cadre réglementaire et aux besoins sociétaux exprimés par les familles,

Vu le projet d'avenant n°16 établi à cet effet,

Vu l'avis favorable rendu le 13 mai 2022 par la commission de délégation de service public sur ce projet d'avenant,

Sur proposition du Bureau,

À l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve l'avenant n°16 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Nanterre.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant.

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

IBN
Annexe n°2022-06-12
au procès-verbal

OBJET : Modification du tableau des emplois.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2020-12-50 du comité du 1^{er} décembre 2020 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

Vu les avis du Comité technique en date du 10 mars 2022 et du 2 juin 2022,

Vu le budget syndical,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions au tableau des emplois,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de modifier le tableau des emplois au 1^{er} juillet 2022 et d'approuver le tableau tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le tableau des emplois tel qu'annexé à la délibération n°2020-12-50 du comité du 1^{er} décembre 2020 est modifié comme suit :

- ✓ Modification de poste :
 - Le poste n°1 de directeur(rice) funéraire ouvert aux cadres d'emplois des administrateurs, attachés, ingénieurs en chef et ingénieurs passe à temps complet
 - Le poste n°2 est affecté aux missions de gestionnaire commande publique et juridique ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs.
 - Le poste n°3 est affecté aux missions de responsable juridique ouvert au cadre d'emploi des attachés.
 - Le poste n°4 est affecté aux missions de responsable funéraire.
 - Le poste n° 20 est affecté aux missions d'assistant(e) du pôle funéraire.
 - Le poste n°22 est affecté aux missions de chargé d'études funéraires.
- ✓ Suppression de postes :
 - Le poste n°6 de directeur.trice juridique à temps non complet 5%.
 - Le poste n° 7 d'adjoint.e au directeur.trice juridique à temps non complet 5%.
 - Le poste n° 8 d'assistant.e juridique à temps non complet 5%.
 - Le poste n°11 de DRH à temps non complet 5%.
 - Le poste n°12 de responsable finances à temps non complet 5%.
 - Le poste n°13 d'adjoint.e au responsable finances à temps non complet 5%.
 - Le poste n°14 de comptable à temps non complet 10%.
 - Le poste n° 15 d'assistant.e de direction à temps non complet 5%.
 - Le poste n° 16 de responsable contrôle des concessions à temps non complet 5%.
 - Le poste n° 17 de directeur.trice des finances à temps non complet 5%.
 - Le poste n° 19 de responsable de la commande publique à temps non complet 5%.

- Article 3 :** Autorise, sur les postes de catégorie A, B et C, le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.
Le niveau de rémunération de cet agent correspondra à l'échelle attribuée au grade concerné selon l'expérience et la formation dont pourra se prévaloir l'intéressé/e.
- Article 4 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.

COMITÉ DU 14 JUIN 2022

MFE
Annexe n°2022-06-13
Au procès-verbal

OBJET : Commission consultative des services publics locaux : Rapport d'activité pour l'année 2021

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1,

Vu la délibération n°2008-06-17 du 19 juin 2008 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le Président de la commission doit présenter au comité syndical, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu le rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021,

Sur proposition du bureau,

À l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021.

DECISIONS

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2021-9

D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP - COMMUNE DE SÈVRES (délibération n°2020-09-12 en date du 15 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 1^{er} mars 2022

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-13

DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE LA CONCESSION PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AGRANDISSEMENT, LA RÉNOVATION ET L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM D'ARCUEIL

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.3125-4,

Vu les statuts du SIFUREP,

Vu la délibération du comité n°2020-09-12 en date du 15 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu l'avis du comité technique du 16 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations demandées au futur délégataire,

Vu la délibération n°2021-10-15 du 5 octobre 2021 relative au lancement de la concession portant délégation de service public pour l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil et autorisant le Président à engager la procédure de mise en concurrence et procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur dans le cadre du lancement de cette concession,

Vu l'avis de concession publié au JOUE, au BOAMP le 2 novembre 2021, et dans la revue « Résonance » du mois de novembre 2021,

Vu les documents de la consultation remis aux candidats et, en particulier, l'article 6 du règlement de la consultation,

Considérant que depuis le lancement de la procédure de passation de la délégation de services public, de nouveaux éléments de contexte sont apparus qui ne permettent pas de mener à son terme la procédure en toute sérénité et sécurité juridique,

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer sans suite la procédure en cours et de relancer une nouvelle consultation portant sur l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil.

Vu le budget syndical,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Décide de déclarer sans suite la procédure de passation de la concession portant délégation de service public pour l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil.

Article 2 : Dit que les candidats en seront informés dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de l'article R.3125-4 du code de la commande publique.

Article 3 : Décide de relancer l'avis d'appel public à la concurrence conformément à la délibération n°2021-10-15 du 5 octobre 2021 relative au lancement de la concession portant délégation de service public pour l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil.

Paris, le 29 mars 2022

ARRETES

ARRÊTÉ N° 2022-1

PORTANT CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME SYLVIE DUSART EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU SIFUREP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°64-486 du 28 mai 1984 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,

Vu la délibération de la délégation spéciale en date du 19 mai 1943 instituant une régie de dépenses auprès du Syndicat, modifiée par délibération du comité du 13 décembre 1974, par décision du Président n° 84-1 du 28 novembre 1984 ainsi que par délibération n° 97-12 du 26 juin 1997, par délibération n°99-12 du 10 juin 1999, par délibération n°3003-12-30 du 17 décembre 2003 et par délibération n°2007-12-29 du 6 décembre 2007,

Vu l'arrêté n°2012-1 du 11 avril 2012 nommant Madame Sylvie DUSART en qualité de Régisseur d'avance,

Considérant que Madame Sylvie DUSART n'exerce plus les fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances du SIFUREP,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Sylvie DUSART pour la régie d'avances du SIFUREP.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier Principal des Établissements Publies Locaux de Paris, Receveur du syndicat
- L'intéressée et sera annexée à son dossier individuel

Paris, le 22 avril 2022

ARRÊTÉ N° 2022-2

PORTANT CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR WILLIAM CHAILLET EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU SIFUREP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°64-486 du 28 mai 1984 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,

Vu la délibération de la délégation spéciale en date du 19 mai 1943 instituant une régie de dépenses auprès du Syndicat, modifiée par délibération du comité du 13 décembre 1974, par décision du Président n° 84-1 du 28 novembre 1984 ainsi que par délibération n° 97-12 du 26 juin 1997, par délibération n°99-12 du 10 juin 1999, par délibération n°3003-12-30 du 17 décembre 2003 et par délibération n°2007-12-29 du 6 décembre 2007,

Vu l'arrêté n°2012-1 du 11 avril 2012 nommant Monsieur William CHAILLET en qualité de mandataire suppléant,

Considérant que Monsieur William CHAILLET n'exerce plus les fonctions de mandataire suppléant de la régie d'avances du SIFUREP,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Monsieur William CHAILLET pour la régie d'avances du SIFUREP.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris, Receveur du syndicat,
- L'intéressé et sera annexée à son dossier individuel

Paris, le 22 avril 2022

ARRÊTÉ N° 2022-3

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR CHRISTIAN MÉTAIRIE, 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-09-11 du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Christian MÉTAIRIE comme 1^{er} Vice-Président,

Vu l'arrêté n°2020-29 du 26 novembre 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Christian MÉTAIRIE, 1^{er} Vice-Président, comme Président délégué de la commission de délégation de service public.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Christian METAIRIE, 1^{er} Vice-Président, dans les domaines suivants :

- Président délégué de la commission de délégation de service public;
- Représentant titulaire au sein du collège des représentants des collectivités locales du Conseil National des Opérations funéraires,
- Relations avec les villes d'Arcueil, Cachan, Colombes, Créteil et Fresnes.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics Locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-4

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEAN MILCOS, 2ND VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-09-11 du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Jean MILCOS comme 2nd Vice-Président,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean Milcos, 2nd Vice-Président, dans les domaines suivants :

- Co-Président de la Commission « Équipements funéraires »;
- Relations avec les villes Chatillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinsons, Vanves et le Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart.

- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :
- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
 - Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics Locaux,
 - Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-5

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR HASSAN HMANI, 3^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du comité n°2020-09-11 en date du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Hassan HMANI comme 3^{ème} Vice-Président,

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Hassan HMANI comme 3^{ème} Vice-Président, dans les domaines suivants :
- Co-Président de la Commission « Équipements funéraires »;
 - Relations avec les villes de Nanterre, Bagneux, Gennevilliers, Malakoff et Bobigny.

- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :
- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
 - Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics Locaux,
 - Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-6

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR BERNARD GAHNASSIA, 4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du comité n°2020-09-11 en date du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Bernard GAHNASSIA comme 4^{ème} Vice-Président,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Bernard GAHNASSIA comme 4^{ème} Vice-Président, dans les domaines suivants :

- Président de la Commission d'appel d'offres,
- Relations avec les villes de Puteaux, Drancy, Levallois-Perret, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison et Sceaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics Locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-7

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR SERGE FRANCESCHI, 5^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du comité n°2020-09-11 en date du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Serge FRANCESCHI comme 5^{ème} Vice-Président,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Serge FRANCESCHI comme 5^{ème} Vice-Président, dans les domaines suivants :

- Représentant suppléant auprès des instances du Groupement d'Intérêts Publics Maximilien,
- Relations avec les villes d'Alfortville, Choisy-le-Roi, Orly, Thiais, Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics Locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-8

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CLAIRE DELESSARD, 6^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du comité n°2020-09-11 en date du 15 septembre 2020 désignant Madame Claire DELESSARD comme 6^{ème} Vice-Présidente,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Madame Claire DELESSARD comme 6^{ème} Vice-Présidente, dans les domaines suivants :

- Représentante à l'Agence Régionale de la biodiversité en Ile-de-France,
- Relations avec les villes de Maisons-Alfort, Charenton-le-pont, Joinville-le-pont, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-fossés, Saint-Maurice, le Syndicat Intercommunal du Cimetière et du Crématorium de Valenton.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics Locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-9

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FATAH AGGOUNE, 7^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-09-11 du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Fatah AGGOUNE comme 7^{ème} Vice-Président,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Fatah AGGOUNE comme 7^{ème} Vice-Président, dans les domaines suivants :

- Co-Président de la Commission « Services funéraires »
- Relations avec les villes de Gentilly, Grigny, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Vitry-sur-Seine et le Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
 - Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics
-

- Locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-10

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR STÉPHANE PERRIN-BIDAN, 8^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-09-11 du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN comme 8^{ème} Vice-Président,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN comme 8^{ème} Vice-Président, dans les domaines suivants :

- Relations avec les les villes de Suresnes, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, La Garennes-Colombes, Saint-Cloud et Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics Locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ÉVELINE NOURY, 9^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-09-11 du 15 septembre 2020 désignant Madame Evelyne NOURY comme 9^{ème} Vice-Présidente,

Vu l'arrêté n°2020-30 du 30 novembre 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Éveline NOURY, 9^{ème} Vice-Présidente comme Présidente déléguée de la commission consultative des services publics locaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Madame Evelyne NOURY comme 9^{ème} Vice-Présidente, dans les domaines suivants :

- Présidente de la commission consultative des services publics locaux ;
- Représentante titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêts Publics Maximilien,
- Membre suppléante au sein du collège des représentants des collectivités locales du CNOF,
- Relations avec les villes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Saint-Ouen et Sucy-en-Brie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics Locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-12

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SAMIRA YAZIDI, 10^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-09-11 du 15 septembre 2020 désignant Madame Samira YAZIDI comme 10^{ème} Vice-Présidente,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Madame Samira YAZIDI comme 10^{ème} Vice-Présidente, dans les domaines suivants :

- Présidente déléguée de la Commission de délégation de service public, en cas d'absence du Président et de M. Métairie,
- Représentante au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS),
- Relations avec les villes d'Epinay-sur-Seine, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics

- Locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-13

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR CHRISTIAN LAGRANGE, 11^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-09-11 du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Christian LAGRANGE comme 11^{ÈME} Vice-Président,

Vu l'arrêté n°2021-1 du 14 septembre 2021 donnant délégation de fonction Monsieur Christian LAGRANGE, 11^{ÈME} Vice-Président, comme Président Délégué de la commission consultative des services publics locaux, en l'absence du Président et de Madame Eveline NOURY.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Christian LAGRANGE comme 11^{ÈME} Vice-Président, dans les domaines suivants :

- Président délégué de la commission consultative des services publics locaux en cas d'absence du Président et de Madame Noury.
- Relations avec les villes des Lilas, le Pré-Saint-Gervais, Montreuil , Pantin, Romainville et le Syndicat intercommunal du cimetière de Bondy - Le Pré-Saint-Gervais.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :
- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics Locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 27 juin 2022

ARRÊTÉ N° 2022-14

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ÉRIC COUTURE, 12^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-09-11 du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Eric COUTURE comme 12^{ème} Vice-Président,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Eric COUTURE comme 12^{ème} Vice-Président, dans les domaines suivants :

- Co-Président de la Commission « Services funéraires »
- Relations avec les villes du Perreux-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Montrouge et Nogent-sur-Marne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris, Etablissement Publics Locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.